

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

Légalement convoqué le 7 décembre 2011, le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 15 décembre à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = MM. THOMASSET, DONZEL, Mme VILLARD, Melle SEIGNEMARTIN, MM. TAVERNIER, MACHUT, Mmes TENAND, JOUX, BONNAMOUR, MERMET, M. ROBIN, Mmes DELECHAMP, MARIN, MM. TRINQUET, COLLET, VIALLE, SONTTHONNAX, RUGGERI, LAURENT, Mmes TAVIER, BORGES.

formant la majorité des membres en exercice.

EXCUSES = Mme AUBERT FERRY qui donne pouvoir à M. ROBIN
M. BERROD qui donne pouvoir à Mme TAVIER
Mme RADAU

ABSENTS = Melle PILLET, Mme THEPPE GOURMAND

Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales le secrétaire de séance est nommé en la qualité de Monsieur Jean-Claude RUGGERI.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2011.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Monsieur le Maire indique les décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

DATE	OBJET
17/11/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AH 146 – 6, rue des Battoirs – propriétaire SCI ARRIGONI
17/11/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AH 147 – 6, rue des Battoirs – propriétaire SCI ARRIGONI
17/11/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelles AH 281, 153, 169, 170 – 6, rue des Battoirs – propriétaire SCI ARRIGONI
30/11/2011	Renonciation à l'exercice du droit de préemption – parcelle AB 867 – 7, rue Saint-Michel – propriétaires Melle BLANC Suzanne + indivision

En préambule, M. Olivier FONTAINE présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la Rue du Collège prévu dans la continuité de l'étude cœur de ville réalisée par le CAUE.

I – FINANCES - BUDGET =

Budget principal : décision modificative n° 4

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 020-020 – Dépenses imprévues investissement	13 000 €	
D 20413-020 – Département		8 000 €
D 21578-821 – Autre matériel et outillage		5 000 €
TOTAL	13 000 €	13 000 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Budget annexe assainissement : Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6378 Autres impôts taxes et versements		900 €		
D 023 Virement à la section d'investissement	9 400 €			
D 658 charges diverses de gestion courante		8 500 €		
TOTAL	9 400 €	9 400 €		
INVESTISSEMENT				
D 2315 Installation, matériel et outillage technique	9 400 €			
R 021 Virement de la section de fonctionnement			9 400 €	
TOTAL	9 400 €		9 400 €	
TOTAL GENERAL		- 9 400 €		- 9 400 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

SIEA : convention de mandat : programme 2011 – 3^{ème} liste

Monsieur MACHUT rappelle que dans le programme 2011 des travaux d'éclairage public figure la première phase de remplacement de luminaires énergivores (40/120).

Le montant prévisionnel des travaux est de 22 575.25 € HT, soit 27 000€ TTC, susceptible d'être subventionné à hauteur de 5 418.06 € par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

Le conseil municipal approuve le plan de financement de ces travaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIEA.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association PEFC Rhône-Alpes

M. le Maire expose au conseil la nécessité pour la commune, de ré-adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale, les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Le Conseil Municipal décide :

- De ré-adhérer à la politique de qualité de la gestion durable définie par l'Association PEFC Rhône-Alpes de certification forestière et accepte que cette adhésion soit rendue publique ;
 - De s'engager à respecter le cahier des charges du propriétaire forestier de la Région Rhône-Alpes ;
 - De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
 - De s'engager à mettre en place les mesures correctives qui pourraient nous être demandées par PEFC Rhône-Alpes en cas de non-conformité de nos pratiques forestières au cahier des charges du propriétaire ;
 - D'accepter qu'en cas de non mise en œuvre par nos soins des mesures correctives qui pourraient nous être demandées, nous nous exposerions à être exclus du système de certification PEFC Rhône-Alpes ;
 - De s'engager à respecter le cahier des charges relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnés et débordés sous la responsabilité de la commune ;
 - De s'engager à honorer la cotisation à PEFC Rhône-Alpes ;
 - De signaler toute modification concernant la forêt communale.
- De demander à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier, les engagements pris par la collectivité dans le cadre de son adhésion à PEFC Rhône-Alpes.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'après plusieurs poursuites contentieuses, les sommes décrites ci-dessous n'ont pu être recouvrées par le Comptable du Trésor.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir admettre celles-ci en non-valeur, ce qui ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur, dans la mesure où cette décision ne constitue pas une remise gracieuse.

Exercice 1999 : 71.16 €
Exercice 2001 : 2 194.49
Exercice 2005 : 445 €
Exercice 2006 : 4 030.26 €
Exercice 2008 : 152.45 €

Soit un total de 6 893.36 €

Le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant de 6 893.36 € suivant le décompte présenté par Madame le Trésorier de NANTUA.
- d'imputer cette somme en dépenses de fonctionnement du budget principal communal du présent exercice, à l'article 654 «pertes sur créances irrécouvrables».

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

SEMCODA : augmentation du capital

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SEMCODA sollicite la commune pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 55 000 nouvelles actions d'une valeur de 166 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 150 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

Il est rappelé que la commune possède 600 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre irréductible) de **33** actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas attribuées.

Il est ensuite donné lecture des objectifs de l'augmentation envisagée adressés par la direction de la SEMCODA :

« Dès la première assemblée générale extraordinaire de 2007, l'objectif défini dans le cadre du plan à 5 ans était d'abonder la capacité d'autofinancement (CAF) et ainsi de donner les moyens à la SEMCODA de poursuivre son développement estimé alors à environ 650 logements par an avec plus de 50 % dans l'Ain en injectant les nécessaires fonds propres mais aussi d'assurer la maintenance du parc existant sur la base du plan stratégique de patrimoine.

L'objectif fixé de renforcer les capitaux propres à hauteur de 18 000 000 € a été atteint partiellement puisque à ce jour les fonds propres obtenus tant au niveau du capital social que de la prime d'émission s'élèvent à plus de 10 millions d'euros.

Aujourd'hui, le conseil d'administration et l'assemblée générale extraordinaire ont jugé qu'il est plus que jamais nécessaire de continuer à augmenter le capital social de la SEMCODA en faisant appel aux actionnaires actuels mais aussi à de nouveaux actionnaires si besoin pour conforter les fonds propres rendus nécessaires par les principales raisons ci-après évoquées :

- Baisse des aides de l'Etat et de certaines collectivités (Régions, Départements).
- Hausse du taux du livret A affectant l'encours et les nouveaux prêts contractés auprès des établissements prêteurs distribuant la ressource assise sur le livret A.

- Hausse de la TVA qui passera de 5,5 % à 7 % qui impactera la production neuve par un surcoût moyen de 2 000 € par logement mais aussi tous les investissements sur le patrimoine.
- Maintenir la qualité du patrimoine existant en investissant chaque année environ 24 millions d'euros dont 7 millions sur fonds propres.
- Permettre le développement de l'offre nouvelle sur les territoires où les besoins sont criants ; ce développement de l'offre nouvelle nécessite la mise en œuvre d'environ 20 000 euros de fonds propres par logement produit.

En conclusion, cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'autre part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc ».

Le Conseil Municipal décide de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le conseil d'administration de la SEMCODA du 27 octobre 2011.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

II – FONCIER – URBANISME - TRAVAUX =

Cession local commercial au rez-de-chaussée de l'ex-Immeuble BONGUION

M. le Maire informe le conseil que M. Michel FRANCON se propose d'acquérir, pour la somme de 25 000 €, les murs du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble sis 7, place d'Armes (ex-Bonguion) pour y réaliser un commerce.

Cette somme correspond à l'évaluation de France Domaine.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette cession au prix indiqué ci-dessus et de l'autoriser à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents nécessaires à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession à Monsieur Michel FRANÇON, des murs du local commercial en rez-de-chaussée de l'immeuble 7, place d'Armes, cadastré section AB n° 383 au prix de 25 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document en vue de ce transfert de propriété.

PRECISE que les frais correspondants seront à la charge exclusive de l'acheteur.

Pour : 19	Abstentions : 2 Mmes MARIN et DELECHAMP	Contre : 3 M. LAURENT, Mme TAVIER et M. BERROD qui a donné pouvoir à Mme TAVIER
-----------	--	--

III- QUESTIONS DIVERSES =

Avis sur le Plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L 361-1 du code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Il précise que les itinéraires en projet d'aménagement pour accueillir les randonneurs sur la commune ne sont pas totalement inscrits à ce Plan.

Ainsi, un projet de mise à jour du P.D.I.P.R. a été élaboré sur la commune.

Après avoir pris connaissance de ce projet et compte-tenu de sa pertinence, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable et de donner son accord à l'inscription des voies communales et chemins ruraux figurant dans ce projet.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

BUDGET ANNEXE CINEMA : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 020 – Dépenses imprévues investissement	1 000 €	
D 2313 – Immos en cours - constructions		4 800 €
D 2315 – Immos en cours – inst techniques	3 800 €	
TOTAL	4 800 €	4 800 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Pour : 24	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------